

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44(0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

HNS.2/Circ.5
15 juillet 2019

**PROTOCOLE DE 2010 À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1996 SUR
LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
LIÉS AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES
ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES**

Adhésion de l'Afrique du Sud

Se référant au Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a l'honneur de faire savoir que, conformément au paragraphe 3 de l'article 20 du Protocole, l'adhésion de la République sud-africaine s'est effectuée par le dépôt d'un instrument le 15 juillet 2019.

L'instrument d'adhésion était accompagné de renseignements sur les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution qui avaient été reçues en Afrique du Sud en 2018 pour le compte général et pour chaque compte séparé, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 du Protocole, comme indiqué ci-dessous.

2018	Compte général	Compte hydrocarbures	Compte GNL	Compte GPL
Afrique du Sud	56 558	23 672	6 726	0

Le paragraphe 1 de l'article 21 dispose ce qui suit :

"Le présent Protocole entre en vigueur 18 mois après la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) au moins 12 États, y compris **quatre** États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute, ont exprimé leur consentement à être liés par lui; et
- b) le Secrétaire général a été informé, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 20, que les personnes qui, dans ces États, seraient tenues de payer des contributions en application des paragraphes 1 a) et 1 c) de l'article 18 de la Convention, telle que modifiée par le présent Protocole, ont reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général."

Il y a, à présent, **cinq** États contractants au Protocole, dont quatre ont plus de 2 millions* d'unités de jauge brute. En 2018, les cinq États contractants ont reçu une quantité totale de 9 794 535 tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général.

* Les données relatives au tonnage au 31 décembre 2018 sont communiquées par IHS Maritime and Trade.